MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Dossier de présentation du PLF 2027

Emplois – Masse salariale
Fonctionnement

Sommaire

I / Présentation générale ..... P 3

II / Les schémas et plafonds d'emplois 2027 ..... P 4

III / Les mesures de transfert et de périmètre en 2027 ..... P 5

IV / Évolution des plafonds d'autorisation des emplois de 2016 à 2027 ..... P 7

V / Opérateurs : évolution des plafonds des autorisations d'emplois 2016 -2027 P8

VI / Masse salariale ..... P 9

VII / Moyens des services ..... P 11

I. Présentation générale

Les moyens humains des ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports et, de la ville et du logement sont portés par plusieurs programmes budgétaires.

Le programme 217, dont le responsable est le secrétaire général, soutient la mise en œuvre des politiques de ces ministères et, à ce titre, comprend les effectifs et la masse salariale qui y contribuent. Au sein du programme, les emplois et crédits de personnel correspondant aux personnels affectés dans les services du pôle ministériel ou dans les services interministériels et sont répartis entre douze actions qui permettent de les identifier selon les programmes de politique publique auxquels ils concourent.

Le programme porte également les emplois et crédits de trois autorités administratives indépendantes : la Commission de régulation de l'énergie (CRE), la Commission nationale du débat public (CNDP) et l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA).

Le programme 217 assure enfin, pour les ministères, le financement des activités assumées par le secrétariat général (systèmes d'information, fonctions juridiques et d'expertise, moyens de fonctionnement, Europe et international, formation, action sociale, prévention des risques professionnels, défense et sécurité…).

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » porte les emplois des chefs de projets « Villages d'Avenir » et « Petites villes de demain », des dispositifs qui soutiennent l'accompagnement des petites et moyennes communes dans leurs projets de développement.

Le programme 147 « Politique de la ville » porte les emplois des délégués du préfet œuvrant pour la politique de la ville.

Outre les effectifs relevant du budget général de l'Etat, le document présente également les effectifs relevant du **budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens (BACEA – programme 613)**.

II. Les schémas et plafonds d'emplois 2027

1) Les schémas d'emplois des ministères et de leurs opérateurs en 2027

Après plusieurs années de baisse des effectifs, interrompues par une hausse en 2024 (+760 ETP), le schéma d'emploi est redevenu négatif en 2025 (-41 ETP) et en 2026 (-406 ETP). Il sera également négatif en 2027 avec (-191 ETP) répartis comme suit :

- **+ 87 ETP sur le périmètre des ministères (administration centrale et services déconcentrés)**, qui se décomposent de la manière suivante :
  - **- 73 ETP** pour le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » en tenant compte de la création de +53 ETP liés à la réinternalisation des compétences numériques ;
  - **0 ETP** pour le programme 147 « Politique de la ville » ;
  - **+ 50 ETP** pour le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
  - **+ 110 ETP pour le budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens (BACEA) ;**
- **-238 ETP sur le périmètre des opérateurs**.[1]

La répartition détaillée du schéma d'emploi 2027 est présentée aux chapitres IV (ministères) et V (opérateurs).

2) Les plafonds d'emplois en 2027

Le plafond d'autorisation des emplois (PAE) ministériel 2027 du programme 217 s'élève à 34 249 ETPT soit une hausse de + 55 ETPT résultant :

- des effets en années pleine et courante des schémas d'emplois mis en œuvre en 2026 et 2027, soit -87 ETPT ;
- du solde des transferts d'emplois (détaillés au chapitre III) établi à + 1 ETPT ;
- et d'une mesure de périmètre de + 141 ETPT.

Le plafond des autorisations des emplois du BACEA s'élève à 10 669 ETPT. Il résulte des effets en années pleine et courante des schémas d'emplois 2026 et 2027, soit +92 ETPT, ainsi que d'une mesure de périmètre à hauteur de 16 ETPT au titre de l'intégration des effectifs de la direction de l'aviation civile

[1] La variation globale du plafond d'emplois des opérateurs est exprimée en ETPT (-170 ETPT), ce qui explique la différence avec le schéma d'emplois exprimé en ETP.

en Nouvelle Calédonie (passage du statut local au statut DGAC), dans le cadre d'un projet de rationalisation du contrôle d'approche.

Le plafond d'autorisation des emplois 2027 du programme 112 - impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire est de 150 ETPT et bénéficie d'un schéma d'emplois positif de + 50 ETP. Cette augmentation correspond à l'internalisation par l'Etat de 50 chefs de projets dans le cadre de l'axe « Petites villes de demain » du programme « France ruralités ».

Le plafond d'autorisation des emplois 2027 du programme 147 - politique de la ville – est stable par rapport à la LFI 2026 (291 ETPT).

III. Les mesures de transfert et de périmètre en 2027

1) Programme 217

Pour le programme 217, les mesures de transfert et de périmètre en 2027 s'élèvent à +142 ETPT.

- **Transferts entrants (+ 8 ETPT) :**

  - +8 ETPT au bénéfice de l'action 11 « Personnels œuvrant pour les politiques du programme Affaires maritimes » en provenance du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » du ministère des armées et des anciens combattants, destiné au Joint Rescue Coordination Centre (JRCC) de Tahiti.

- **Transferts sortants (- 7 ETPT) :**

- -6 ETPT depuis l'action 22 « personnels transférés aux collectivités territoriales » vers le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » du ministère des Armées destiné au financement des postes vacants des ouvriers des parcs et ateliers mis à disposition dans le cadre de la création du service des infrastructures de la défense (SID) ;
- -1 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'Intérieur dans le cadre d'un poste de gestionnaire de flotte et logistique au SGCD (secrétariat général commun départemental) de la Seine-Maritime.

- **Mesure de périmètre (+ 141 ETPT) :**

Pour 2027, le plafond intègre une mesure de périmètre à hauteur de 141 ETPT (135 A et 6 B) vers le titre 2 du programme 217 (action 11 « Personnels œuvrant pour les politiques du programme Affaires maritimes ») pour des agents en lycée professionnel maritime (135 ETPT de catégorie A) et des gendarmes maritimes (6 ETPT de catégorie B).

Concernant les agents travaillant dans les lycées professionnels maritimes, cette mesure permet d'une part de régulariser la situation de ceux actuellement payés sur le budget des établissements

par le transfert de l'équivalent en masse salariale de 93 agents du P205 vers le P217 et d'autre part, de résorber le sureffectif de 42 ETPT déjà présent sur le P217. Quant aux gendarmes maritimes, cette mesure permet de régulariser également ceux déjà payés sur le titre 2 mais sans disposer de l'autorisation budgétaire correspondante en ETPT. Cela permettra d'assurer la pérennité du dispositif de contrôle et de surveillance des activités maritimes.

2) Programme 613

Pour le programme 613 « Soutiens aux prestations de l'aviation civile », une mesure de périmètre à hauteur de 16 ETPT interviendra au titre de l'intégration des effectifs de la direction de l'aviation civile en Nouvelle Calédonie (passage du statut local au statut DGAC), dans le cadre d'un projet de rationalisation du contrôle d'approche.

IV. Évolution des schémas d'emplois de 2016 à 2027

Détail des schémas d'emplois en LFI - PLF de 2016 à 2027 (en ETP)

		LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024	LFI 2025	LFI 2026	PLF 2027	
	SDE P217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables												Hors réinternalisation numérique	Avec réinternalisation numérique +53 ETPT
P217	Action 7 : Pilotage, support, audit et évaluations	-255	-250	-230	-229	-227	-191	-70	-22	-19	-99	-72,0	-30,0	-14,0
	Action 8 : Personnels oeuvrant pour les politiques de transport	-269	-200	-237	-231	-227	-246	-81	2	24	-76	-17,5	-35,0	-28,0
	Action 9 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	-15	0	0										
	Action 11 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	-49	-24	-45	-42	-40	-39	-7	1	17	-27	-25	-12	-6
	Action 13 : Personnels oeuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	-72	-76	-81	-78	-75	-81	-23	-8	40	-25	-26	-6	-5
	Action 15 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat			-208	-203	-200	-195	-60	-29	104	-82	-75,5	-41,0	-36,0
	Action 16 : Personnels oeuvrant pour la politique de la prévention des risques	-10	0	-18	-18	-17	0	14	30	150	0	0	0	7
	Action 22 : Personnels transférés aux collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0	0	0	-49	0	0	0	0
	Action 23 : Personnels oeuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	-11	0	0	0	0	-8	9	30	35	0	7	-2	2
	Action 24 : Transports aériens	0	0	0	0	0								
	Action 25 : Commission nationale du débat public (CNDP)	0	0	1	0	0	-1	0	0	0		0	0	0
	Action 26 : Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	0	0	0	0	0	-1	0	0	0		0	0	0
	Action 27 : Commission de régulation de l'énergie (CRE)		20	2	2	1	0	0	0	0		0	0	0
	Action 28 : Personnels oeuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique			-14	-14	-14	-18	-8	-4	5	-13	-7	0	7
TOTAL SDE P217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables		-681	-530	-830	-813	-799	-780	-226	0	307	-322	-216	-126	-73
	P181 - Prévention des risques													
P181	09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	10	30	2	2	2	1	2	6	10				
TOTAL P181 (Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		10	30	2	2	2	1	2	6	10				
P235 - Sûreté nucléaire et radioprotection (ASNR)														
P235	01 – Personnels oeuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection										3	0	0	0
TOTAL P235 (Sûreté nuclaire et radioprotection)											3	0	0	0
	SDE P337 - Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'égalité des territoires													
P337	Action 1 : Urbanisme, aménagement, logement et habitat	-261	-160											
	Action 2 : Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable	0	0											
TOTAL P337 - Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'égalité des territoires		-261	-160											
	SDE P147 - Politique de la ville													
P147	03 – Stratégie, ressources et évaluation	-6	-3	-8	-8	-8	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL P147 - Politique de la ville (Délégués du Préfet)		-6	-3	-8	-8	-8	0	0	0	0	0	0	0	0
	SDE P112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	CGET	CGET	CGET	CGET					DGCL	DGCL	DGCL	DGCL	DGCL
P112	04 – Instruments de pilotage et d'étude	-9	-3	-7	-7									
	12- FNADTsection générale									100	0	0	50	50
TOTAL P112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		-9	-3	-7	-7					100	0	0	50	50
TOTAL		-947	-666	-843	-826	-805	-779	-224	6	417	-319	-216	-76	-23

V. Opérateurs : Évolution des plafonds d'autorisation des emplois 2026-2027

Les schémas d'emplois arbitrés pour les opérateurs en PLF 2026 sont négatifs et se décomposent ainsi sur les différents périmètres ministériels :

- Transition écologique (programmes 113, 159, 181, 205, 197, 217, 386) : -156 ETP
- Aménagement du territoire (programme 112) : -5 ETP
- Transports (programmes 203, 613) : -39 ETP
- Ville et logement (programme 135) : 0 ETP
- Energie (programmes 174 et 190) : -38 ETP

Au-delà du schéma d'emplois de l'année, d'autres éléments impactent la variation des emplois (corrections techniques, extension en année pleine de schémas d'emplois des années précédentes…). Les évolutions nettes des plafonds d'emplois sont reprises ci-dessous.

		PAE 2026 (ETPT)	PAE PLF 2027 (ETPT)	Variation (ETPT)
113	**Paysages, eau et biodiversité**	***5 312***	***5 264***	***-48***
	Agences de l'eau	1 539	1 524	-15
	OFB	2 736	2 712	-24
	CELRL	178	178	0
	Parcs nationaux	851	841	-10
	Établissement public du Marais poitevin	8	9	1
386	**Forêts**	**8 320**	**8 318**	***-2***
	ONF	7 946	7 946	0
	CNPF	374	372	-2
159	**Expertise, information géog. et météorologie**	***6 490***	***6 405***	***-85***
	IGN	1 388	1 363	-25
	Météo France	2 632	2 632	0
	CEREMA	2 470	2 410	-60
181	**Prévention des risques**	***1 559***	***1 541***	***-18***
	INERIS	489	487	-2
	ADEME	1 070	1 054	-16
174	**Énergie, climat et après-mines**	***370***	***362***	***-8***
	ANGDM	110	102	-8
	ANDRA	260	260	0
190	**Recherche dans les domaines de l'EDMD**	***1 666***	***1 611***	***-55***
	IFPEN	1 666	1 611	-55
205	**Affaires maritimes, pêche et aquaculture**	***239***	***241***	***2***
	ENSM	239	241	2
197	**Régimes de retraite et de sécurité soc. des marins**	***283***	***283***	***0***
	ENIM	283	283	0

203	**Infrastructures et services de transports**	***5 034***	***5 078***	***44***
	VNF	3 968	3 968	0
	EPSF	106	108	2
	SGP	960	1002	42
217	**Conduite et pilotage des politiques de l'EDMD**	***488***	***488***	***0***
	ENPC	307	307	0
	ENTPE	181	181	0
613	**Soutien aux prestations de l'aviation civile**	***782***	***787***	***5***
	ENAC	782	787	5
135	**Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**	***449***	***449***	***0***
	ANCOLS	133	133	0
	ANAH	287	287	0
	CGLLS	29	29	0
112	**Politique d'aménagement du territoire**	***338***	***333***	***-5***
	ANCT	338	333	-5
	TOTAL OPERATEURS	**31 330**	**31 159**	**-170**

VI. Masse salariale

1) Montant global pour les ministères (hors BACEA et opérateurs)

La masse salariale prévue en PLF 2027 pour le pôle ministériel est de 2 936,1 M€ pour les programmes 217, 147 et 112 (hors budget annexe de l'aviation civile). Ces crédits s'élevaient à 2 944 M€ en LFI 2026, soit une évolution de -7,9M€.

S'agissant du programme 217 (2 908,2 M€ dont 1 974,3 M€ HCAS), l'écart sur les dépenses hors CAS pensions est de -3,5 M€ entre la LFI 2026 et le PLF 2027, soit -0,17% de la masse salariale HCAS. Les principales évolutions concernent :

- une base d'exécution 2026, constituant le socle de la budgétisation du PLF 2027, inférieure à la prévision initiale de la loi de finances pour 2026 (-12 M€) ;
- le financement de l'augmentation des dépenses liées au paiement de l'allocation retour à l'emploi (+1M€), l'augmentation des cotisations CNRACL du fait de la hausse règlementaire du taux (+1 M€), l'impact budgétaire lié à la loi 3DS (+4,1 M€), la clause de réexamen des fonctionnaires (+2,5 M€) le solde positif du GVT (+3,47 M€) ;
- le surcoût des recrutements de contractuels sur les dépenses de cotisations hors CAS pensions estimé à 3 M€ ;
- les conséquences de l'évolution du schéma d'emploi à -73 ETP en 2027 (dont 53 créations d'emplois liées à la réinternalisation des compétences numériques), contre -216 ETP en 2026 (- 5,82 M€).

S'agissant des mesures catégorielles, conformément aux arbitrages du Premier ministre et à l'instar de l'ensemble des autres départements ministériels, aucune mesure catégorielle n'est envisagée en 2027.

2) Effets des mesures de transfert

L'ensemble de ces mouvements prendra effet au 1er janvier 2027.

Les mesures de transferts entrainent une hausse de la masse salariale de 3,32 M€, répartie entre 3,21 M€ hors CAS pensions et 0,11 M€ au titre de la contribution au CAS pensions.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des transferts relevant du programme 217 et les montants de masse salariale correspondants :

Transferts PLF 2027				
Entrants (dont décrets de virement)				
	Programme concerné	HCAS	CAS	TOTAL
Transfert des effectifs officiers mariniers du JRCC	212	506 244 €	258 420 €	**764 664 €**
Régularisation d'agents affectés en lycée professionnel maritime (LPM)	205	2 877 037 €	0 €	**2 877 037 €**
Dotation générale de décentralisation "3DS" - Ajustement non pérenne de la compensation financière	119	144 296 €	0 €	**144 296 €**
Dotation générale de décentralisation "Acte 1 de la décentralisation" - Ajustement non pérenne de la compensation financière	119	61 888 €	0 €	**61 888 €**
TOTAL ENTRANTS		**3 589 465 €**	**258 420 €**	**3 847 885 €**
Sortants				
Transfert de postes d'ouvriers des parcs et ateliers en provenance du MTE vers le MINARMAC (SID)	212	-346 611 €	-130 529 €	**-477 140 €**
Transfert d'un support budgétaire pour un poste de gestionnaire de flotte et de logistique au SGCD 76	354	-33 864 €	-18 637 €	**-52 501 €**
TOTAL SORTANTS		**-380 475 €**	**-149 166 €**	**-529 641 €**
TOTAL ENTRANTS		3 589 465 €	258 420 €	**3 847 885 €**
TOTAL SORTANTS		-380 475 €	-149 166 €	**-529 641 €**
TOTAL TRANSFERTS		**3 208 990 €**	**109 254 €**	**3 318 244 €**

La régularisation d'agents affectés en lycée professionnel maritime constitue une mesure de transfert entre le HT2 du programme 205 et le T2 du programme 217.

3) Evolution de la masse salariale des ministères avant et après transferts

	LFI 2026		PLF 2027 avant transferts				PLF 2027 après transferts			
Programme	Crédits (en €)	Dont hors CAS (en €)	Crédits (en €)	Dont hors CAS (en €)	Evolution crédits	Evolution hors CAS	Crédits (en €)	Dont hors CAS (en €)	Evolution crédits	Evolution hors CAS
P. 147	19 143 320	13 804 992	19 143 320	13 804 992	-	-	19 143 320	13 804 992	-	-
P. 112	8 107 239	6 000 000	12 107 239	9 000 000	4 000 000	3 000 000	12 107 239	9 000 000	4 000 000	3 000 000
P 217	2 916 787 954	1 977 745 732	2 904 879 484	1 971 077 966	- 11 908 470	- 6 667 766	2 908 197 728	1 974 286 956	- 8 590 226	- 3 458 776
TOTAL	2 944 038 513	1 997 550 724	2 936 130 043	1 993 882 958	- 7 908 470	- 3 667 766	2 939 448 287	1 997 091 948	- 4 590 226	- 458 776

VII. Moyens des services

Le programme 217, hors titre 2, doté de 231,2 M€ en AE et 282,5 M€ en CP en loi de finances pour 2026, voit sa dotation passer en PLF 2027 à 234,4 M€ en AE et à 290,0 M€ en CP.

Ces moyens sont regroupés au sein de l'action 7 du programme 217 pour les services centraux et les écoles, à l'exclusion des dotations prévues pour les trois autorités administratives indépendantes (la Commission de régulation de l'énergie, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires et la Commission nationale du débat public) qui bénéficient, chacune, d'une action spécifique.

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement courant des directions régionales et départementales relèvent du programme 354 « Administration territoriale de l'État » géré par le ministère de l'intérieur. Seuls les crédits d'action sociale ont été conservés sur le programme 217, exceptés les crédits de restauration collectives des directions départementales.

1) Fonctionnement des services

Les crédits prévus en PLF 2027 sont de 143,0 M€ en AE et 197,2 M€ en CP. Ils sont destinés aux dépenses de fonctionnement courant et à l'immobilier des services centraux et, pour 9,8 M€ en AE et en CP, des trois autorités administratives indépendantes précitées.

En PLF 2027, ces crédits sont destinés au financement des postes suivants :

- immobilier des services centraux : 61,9 M€ en AE et 116,7 M€ en CP ;
- informatique et systèmes d'information : 45,5 M€ en AE et 45,0 M€ en CP ;
- fonctionnement de l'administration centrale et des services rattachés : 24,7 M€ en AE et en CP ;
- dépenses juridiques : 1 M€ en AE et en CP.

Le PLF 2027 est principalement marqué par deux priorités. Premièrement la mise en œuvre du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'administration centrale, qui poursuit trois grandes finalités :

- mettre en œuvre les objectifs de sobriété énergétique et de sobriété foncière définis par le Gouvernement dans le cadre de la planification écologique, afin de demeurer un ministère exemplaire en matière d'adaptation au changement climatique;

- adapter les espaces aux évolutions profondes qu'ont connues les modes de travail depuis plusieurs années, avec notamment la généralisation du télétravail ou l'expansion du travail collaboratif ;
- offrir à tous les agents des locaux plus accueillants et plus confortables, pour une meilleure qualité de vie au travail.

Concernant la paroi sud de l'Arche, le démarrage des travaux en simultané sur plusieurs étages est prévu en novembre 2026. L'année 2027 sera marquée par les premiers emménagements dans les nouveaux espaces de travail. Ils se poursuivront jusqu'en 2028.

La seconde priorité consiste, dans le cadre du projet immobilier Arche-Séquoia 2028, en l'adaptation numérique du pôle ministériel, avec une stratégie forte d'accélération de la modernisation de l'environnement de travail numérique (équipement des agents en moyens mobiles et sécurisés, dimensionnement des réseaux, accessibilité à distance des applicatifs et outils numériques).

2) Action sociale, protection sociale complémentaire, politique de prévention et politique en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

Les crédits d'action sociale et de prévention des risques professionnels inscrits dans le projet de loi de finances pour 2027 s'élèvent à 20,6 M€ en AE et en CP, contre 19,7 M€ en LFI 2026. Cette dotation permet d'améliorer le ratio de crédits d'action sociale et de prévention par agent par rapport à 2026.

a) Crédits d'action sociale

La politique d'action sociale joue un rôle clé dans l'accompagnement des services et des agents et contribue à la cohésion des communautés de travail. Elle repose sur un maillage territorial historique d'instances de concertation (Commissions régionales de concertation de l'action sociale - CRCAS - et Comités locaux d'action sociale - CLAS) permettant de répondre au plus près du terrain aux attentes des agents, ainsi que sur des relations privilégiées avec des partenaires associatifs, comme le Comité de gestion des centres de vacances (CGCV) et la Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE) notamment. Elle fait l'objet d'un dialogue social nourri avec les organisations syndicales représentatives du personnel.

Le PLF 2027 s'élève à 16,0 M€ (AE et en CP) au titre de l'action sociale.

A cette enveloppe portant sur l'action sociale collective s'ajoutent les crédits d'action sociale individuelle relevant du titre 2 (masse salariale), pour un montant avoisinant 2,5 M€ par an. Ces crédits sont en particulier destinés à financer les aides matérielles octroyées aux agents rencontrant des difficultés d'ordre social, particulièrement mobilisées en 2025 pour venir en soutien aux agents de la DEALM Mayotte suite au passage du cyclone Chido, ainsi que des prestations liées à la scolarité des enfants des personnels du ministère.

Par ailleurs, depuis janvier 2025, dans le cadre du contrat collectif de protection sociale complémentaire « santé », le pôle ministériel prend en charge sur des crédits de masse salariale 50 % du coût de la cotisation du panier de soin de base des agents, ainsi que 50% du coût des options souscrites, dans la limite d'un plafond. Il prend également en charge une partie de la cotisation du contrat facultatif de prévoyance.

Les crédits d'action sociale, hors protection sociale complémentaire des agents et action sociale individuelle, se répartissent entre les principaux postes suivants :

Politique en matière de restauration collective (7,3 M€ en AE et CP contre 7,7 M€ en 2026)

La prise en charge de la restauration collective revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par le ministère : elle participe directement des conditions de travail des agents et de l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable. Principale enveloppe, son poids est très structurant pour l'ensemble du budget d'action sociale.

Sont financées sur ce poste les subventions « repas » (prestation interministérielle) et les subventions des restaurants administratifs, inter-administratifs et inter-entreprises, permettant de réduire le reste à charge des agents les fréquentant.

La dotation 2027 permet de financer **l'harmonisation des subventions de restauration des agents des DIR et les DIRM** correspondant à une extension de l'harmonisation menée à l'échelle interministérielle dans les services relevant du périmètre de l'administration territoriale de l'Etat. Elle participe également à **couvrir l'augmentation du coût moyen d'un repas** compensé pour partie par l'employeur en raison de la hausse du coût de l'électricité, des denrées, des frais de personnels et la mise en application de la loi EGAlim.

Prestations et soutien aux initiatives locales (3,2 M€ en AE et CP, contre 3,3 en 2026)

Ce poste regroupe différentes prestations, dont :

- la politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères : l'organisation de l'arbre de Noël, la réservation de places en crèches et les subventions des séjours d'enfants ;
- le logement (réservation de logements à caractère social proposés à la location aux agents) ;
- les crédits d'initiative locale, permettant la réalisation d'actions collectives s'adressant, sans condition de ressources, à l'ensemble des agents du pôle ministériel. Ces crédits sont un facteur important de développement du lien social au sein des communautés de travail ;
- la convention d'accès aux prestations d'action sociale applicable aux agents des ministères économiques en poste dans les services du ministère.

Subventions aux partenaires associatifs (5,2 M€ en AE et en CP comme en 2026)

Ces crédits financent les associations nationales contribuant à l'action sociale ministérielle : Comité d'aide sociale (CAS), Comité de gestion des centres de vacances (CGCV), Fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre (FNACE), Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE).

Ils sont constitués de subventions de fonctionnement, en contrepartie des programmes d'actions mis en œuvre par ces associations au profit des agents du pôle ministériel, et de subventions correspondant à la masse salariale des agents mis à leur disposition.

Ces associations sont liées au ministère par des conventions pluriannuelles d'objectifs, qui sont en cours de renouvellement.

Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Ces crédits s'élèvent à **0,3 M€**, comme en LFI 2026. Ils permettent le cofinancement de projets en faveur du recrutement, de l'insertion, du reclassement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les interventions du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), principal financeur des actions déployées en la matière par le pôle ministériel. Ils correspondent à l'engagement pris à l'occasion de la signature du protocole d'accord ministériel sur l'insertion et l'emploi des personnes en situation de handicap co-signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives le 21 avril 2022, qui a été prolongé d'une année par avenant.

En 2027, comme les années antérieures, ces crédits devraient être abondés par les crédits du FIPHFP versés par voie de fonds de concours. La négociation de la prochaine convention est en cours de négociation avec la FIPH.

b) Prévention des risques professionnels

Les crédits de prévention des risques professionnels s'élèvent à **4,6 M€**, contre 3,2 M€ en LFI 2026. Ils financent des dépenses en majeure partie obligatoires, notamment le fonctionnement des cabinets médicaux et l'achat de vaccins ainsi que les contrôles médicaux obligatoires qui recouvrent tant des expertises médicales que les visites obligatoires lors de l'embauche de certains personnels au statut particulier. Cette dotation est également, dans une large proportion, mobilisée pour le financement de conventions passées avec les services de santé au travail, en l'absence de médecins du travail dont le recrutement est difficile du fait de la tension sur le marché du recrutement.

L'organisation de la médecine de prévention au sein de la fonction publique connaît une période de transition au regard de la réforme introduite par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 qui favorise la création de cabinets médicaux pluridisciplinaires.

Par ailleurs, cette dotation permet également de financer l'accompagnement des services par des prestataires externes (par exemple, intervention de psychologues dans le cadre de situations graves, financement de cellules d'écoute) ou sur des démarches de prévention, notamment en matière de risques psychosociaux.

3) Formation

Les crédits de formation et les moyens des écoles s'élèvent à 64,4 M€ en AE et 65,8 M€ en CP (63,9 M€ en AE et 66,6 M€ en CP en LFI 2026).

a) Dépenses de recrutement et de formation professionnelle

Les montants inscrits au PLF 2027 pour les dépenses de recrutement et de formation professionnelle sont de **7,7 M€** en AE et en CP contre 8,5 M€ au PLF 2026 (prévision d'exécution 2026 : 7 M€ réserves gouvernementales déduites).

- 5,9 M€ en AE et CP sont consacrés au centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) pour financer les actions nationales de formation, de recrutement et de conseil du CMVRH à destination des agents des services déconcentrés, les actions de formation

professionnelle relative à la formation à la transition écologique des agents, les actions de préparation aux examens et concours et de formation des agents dans le cadre de la déprécarisation et du plan ministériel de requalification, les actions de formations statutaires initiales des agents de catégorie B, les prépas talents, l'appui à la formation à distance, les dépenses pédagogiques, les prestataires externes, l'indemnisation des stagiaires, les locations de salles et les frais de déplacement des formateurs internes, ainsi que le fonctionnement du centre. Ce montant comprend également les actions de formation professionnelle individuelle des agents avec en particulier :la mise en œuvre des actions de formation professionnelle des agents de l'administration centrale sur les thématiques support et transversales ;

- le développement d'outils d'accompagnement des agents, tels les bilans de carrière et d'orientation, le parrainage, ou encore les bilans professionnels ;
- l'accompagnement des réformes relatives aux outils de la formation professionnelle des agents tout au long de la vie.

A noter que l'exécution 2026 devrait être de 5,8 M€ pour la partie formation.

L'enveloppe dédiée au recrutement (1,3 M€ en AE et CP) comprend les dépenses afférentes à l'organisation des concours et des examens professionnels et à l'attractivité et à la marque employeur. A noter que l'exécution 2026 devrait être de 1,2 M€ pour la partie recrutement.

b) Moyens des écoles

Ces moyens sont stables par rapport à 2026 (56,8 M€ en AE et 58,2 M€ en CP) et financent les subventions pour charges de service public des deux écoles généralistes d'ingénieurs du ministère : l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC), qui bénéficie d'une subvention de 31,9 M€ en AE et 33,3 M€ en CP et d'un plafond d'emplois de 307 ETPT (comme en 2026) et l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), qui bénéficie d'une subvention de 24,8 M€ en AE et en CP et d'un plafond d'emplois de 181 ETPT (stable par rapport à 2026).

4) Actions nationales, européennes et internationales en matière de développement durable

Cette dotation s'élève à 6,5 M€ en PLF 2027. Elle est stable par rapport à la LFI 2026.

Ces crédits sont prévus pour le financement de partenariats associatifs dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable (3,3 M€) et pour l'action de la France au niveau international (notamment européen) en matière de développement durable (3,2 M€).

Le pôle ministériel, avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), est porteur d'une diplomatie environnementale française au service du développement durable et plaide pour une gouvernance mondiale de l'environnement en général, et du climat en particulier.